

CHARTRE DES PARTENARIATS RESPONSABLES

1. Préambule

L'Université de Mons (UMONS), fidèle à sa mission d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité dans une logique d'ouverture philosophique, s'engage à promouvoir des partenariats responsables avec l'ensemble de ses parties prenantes—organismes publics, entreprises, associations, institutions internationales...—afin de contribuer au développement scientifique, économique, social et culturel de sa région et au rayonnement de sa communauté universitaire.

Afin de concrétiser sa volonté de contribuer activement à une recherche qui soit à la fois ouverte, responsable et inclusive, l'UMONS s'inscrit résolument dans la dynamique de la *Coalition for Advancing Research Assessment (CoARA)*. Cette initiative vise une évolution des pratiques d'évaluation de la recherche en mettant l'accent sur la définition conjointe des objectifs de recherche, la reconnaissance équitable de la diversité des contributions, et la valorisation des approches collaboratives ainsi que de l'impact sociétal de la recherche. Cet engagement est renforcé par l'adhésion de l'UMONS aux principes de la Charte européenne du chercheur et par l'obtention de la labellisation *HR Excellence in Research*, affirmant d'une part son attachement fondamental à l'éthique, à l'intégrité scientifique, à l'égalité des chances et à l'Open Science, et d'autre part sa vigilance à garantir le respect de ces valeurs dans ses partenariats.

En cohérence avec les valeurs qu'elle souhaite défendre et les principes de l'intégrité scientifique, l'UMONS adopte la présente Charte. Celle-ci établit les valeurs et balises fondamentales qui doivent guider la mise en place et le développement de tout partenariat, garantissant l'alignement éthique, la protection de la communauté universitaire, ainsi que le respect de l'intérêt général et des lois et réglementations nationales et européennes.

L'adhésion aux valeurs et principes de cette Charte est attendue de toute la communauté universitaire de l'UMONS. Tous ses membres sont ainsi tenus d'agir avec rigueur et transparence dans leurs collaborations, en veillant à la conformité de leurs actions de partenariat avec ces valeurs et principes.

2. Objectifs de la charte

Cette charte vise à :

- Déployer une culture du partenariat responsable, tournée vers la qualité et l'intérêt général.
- Assurer la conformité des collaborations avec les valeurs humanistes, l'équité, l'excellence, la transparence et la responsabilité sociétale propres à l'UMONS.
- Prévenir tout risque éthique, social, environnemental ou réputationnel dans le cadre des accords de coopération et conventions institutionnelles.
- Garantir que la finalité du partenariat soit en accord avec les principes et les valeurs de l'UMONS.
- Prévenir les atteintes aux lois et réglementations nationales et supranationales s'appliquant en matière d'éthique de la recherche et de sécurité des connaissances.

3. Valeurs et principes de l'UMONS

L'ensemble des collaborations impliquant un partenariat externe, établies ou renouvelées par l'UMONS, y compris les accords institutionnels et les projets de recherche, doivent impérativement se conformer aux principes énoncés ci-dessous :

Respect des droits humains et de la dignité

L'UMONS s'engage à ce que tous ses partenariats respectent les droits humains et la dignité des personnes, en cohérence avec ses valeurs humanistes et le respect des personnes, de la diversité et des droits humains.

Égalité des chances et inclusion

L'UMONS promeut une université philosophiquement ouverte, visant l'égalité des chances, la tolérance et l'esprit critique. Elle s'engage à lutter contre les inégalités et les discriminations et à garantir un environnement d'enseignement et de recherche respectueux et inclusif pour tous ses membres.

Protection de l'environnement et de la santé

Conformément à sa charte du développement durable, l'UMONS s'engage à ce que tous ses partenariats contribuent positivement à la transition écologique, énergétique et environnementale, en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable (ODD). L'UMONS s'engage également à veiller à la santé et au bien-être de tous ses membres.

Respect de la liberté académique

L'UMONS promeut et défend la liberté académique, qui garantit à ses membres une pleine indépendance en matière de liberté d'expression, de recherche scientifique et d'enseignement dans l'exercice de leurs fonctions. Cette liberté constitue une condition essentielle à l'intégrité et à la qualité de la recherche universitaire. Dans ce cadre, les partenariats doivent éviter une atteinte à l'indépendance de ses membres dans la conduite de leur travail.

Service à la collectivité

L'UMONS, à travers ses missions de formation, de recherche et de service à la collectivité agit dans une logique de bien commun et d'impact positif sur la société. A cette fin, l'UMONS veille à ce que ses décisions partenariales soient prises dans l'intérêt général de l'institution, sans favoritisme ni influence indue.

Éthique, intégrité scientifique et transparence

L'UMONS réaffirme son attachement à l'intégrité scientifique dans ses activités de recherche, basée sur les principes de Fiabilité, Honnêteté, Respect et Responsabilité en s'appuyant notamment sur le *Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche* de l'ALLEA. L'UMONS s'engage également à protéger la sécurité des connaissances de son institution. Le Comité d'Éthique et d'Intégrité Scientifique (CEIS) de l'UMONS est l'instance chargée de proposer la charte éthique et déontologique de l'UMONS et d'examiner les cas de possibles manquements.

L'UMONS assure également le respect de la réglementation européenne en matière de Double usage, notamment en établissant, avant même tout contact extérieur, un état des lieux du risque de détournement de ses résultats de recherche à des fins contraires à l'éthique, de violation des Droits humains ou l'utilisation appliquée au domaine militaire.

4. Définition d'un partenariat responsable

Un partenariat désigne une collaboration équilibrée fondée sur des engagements réciproques entre l'UMONS (ou une de ses entités) et une ou plusieurs autres entités, formalisée ou non par un accord de volonté et visant des objectifs communs dans les domaines de la recherche, de l'enseignement ou du service à la société. Il désigne également l'ensemble des contacts, échanges d'information et discussions ayant pour but d'établir une telle collaboration.

Le partenariat est dit « responsable » lorsqu'il respecte les valeurs et principes énoncés dans la présente charte et qu'il s'inscrit dans une démarche éthique, durable et transparente.

5. Procédure institutionnelle d'évaluation et de gouvernance

L'UMONS attend de ses partenaires, académiques comme socio-économiques, qu'ils adhèrent sans réserve à ses valeurs fondamentales et à ses principes d'action, notamment en matière de respect des droits humains, d'intégrité scientifique, d'éthique et de protection de l'environnement. La politique de l'UMONS vise à garantir l'indépendance scientifique et la capacité stratégique de l'institution. Par conséquent, la gestion des collaborations, en particulier celles présentant des risques pour nos valeurs et principes, se fonde sur un dispositif d'évaluation proactive et flexible.

Le processus ci-dessous s'applique à l'ensemble des collaborations visées par la présente Charte. Il permet d'anticiper le risque tout en offrant la garantie de pouvoir répondre de manière rapide et flexible aux propositions de partenariats (incluant les accords institutionnels et les projets de recherche).

Pour cela, les dispositifs suivants sont activés :

- **Sensibilisation et auto-évaluation des risques liés à un partenariat**

L'ensemble de la communauté universitaire est sensibilisé aux risques (éthiques, sociaux, environnementaux ou réputationnels) liés aux partenariats. Ceci afin de permettre une auto-évaluation initiale des risques liés aux droits fondamentaux, à la sécurité des connaissances, à l'ingérence externe, à l'éthique, au Dual Use/MisUse. Dans cette auto-évaluation, la personne concernée sera accompagnée et encouragée à consulter les sites officiels de références. Un appui de l'AVRE et du SRI pourront également être sollicité suivant l'objet du partenariat.

- **Prise de décision pour des partenariats ne demandant pas un engagement formel de l'Université**

Pour des partenariats ne nécessitant pas une signature des autorités (mobilité, collaboration scientifiques, prestations de service...), si la personne responsable du projet estime, suite à cette première auto-évaluation, qu'il n'y a pas d'alerte majeure ni de risque préalablement identifié, le partenariat peut être mis en place en accord avec le chef de service.

Si l'auto-évaluation fait apparaître une alerte sur un risque (tel qu'un risque éthique, de Dual Use/MisUse, ou lié aux droits fondamentaux), la personne responsable est invitée à revoir les modalités du partenariat ou bien de le refuser. Suivant l'objet, l'AVRE et le SRI pourront apporter aides et conseils.

- **Prise de décision pour des partenariats demandant un engagement formel de l'Université**

Pré-analyse de la proposition de partenariat

Après une auto-évaluation des risques par le porteur de projet et le responsable de service, les propositions de partenariat passent par une pré-analyse menée par l'AVRE et le SRI (pour la partie internationale). Tout en garantissant un processus rapide et flexible, cette étape a pour objet de vérifier la conformité générale de la proposition avec les valeurs et principes de l'UMONS afin de permettre la mise en place du partenariat (signatures d'un accord, soumission d'un projet...).

Si cette pré-analyse met en évidence un risque avéré, il sera décidé en concertation avec le porteur de projet, de revoir le partenariat ou bien de le refuser.

En cas de refus, un recours pourra être porté auprès du conseil de recherche ou du comité d'orientation stratégique pour l'enclenchement d'une analyse approfondie.

Analyse approfondie de la proposition de partenariat

L'analyse approfondie est une instruction ciblée qui porte sur la compatibilité du partenariat envisagé avec les principes de la Charte et nécessite un examen détaillé de la situation. Elle se concentre notamment sur les dimensions suivantes : l'identité, le comportement et le statut du partenaire, l'objet et la finalité du partenariat.

L'analyse s'assurera notamment que les modalités ou conséquences du partenariat ne mettent pas en péril la sécurité des membres de l'UMONS, ni le droit à l'environnement sain, et qu'elles respectent les droits sociaux fondamentaux des personnes concourant à son exécution.

Cette analyse approfondie, en concertation avec les parties prenantes, vise également à proposer les ajustements nécessaires pour la mise en place effective du partenariat.

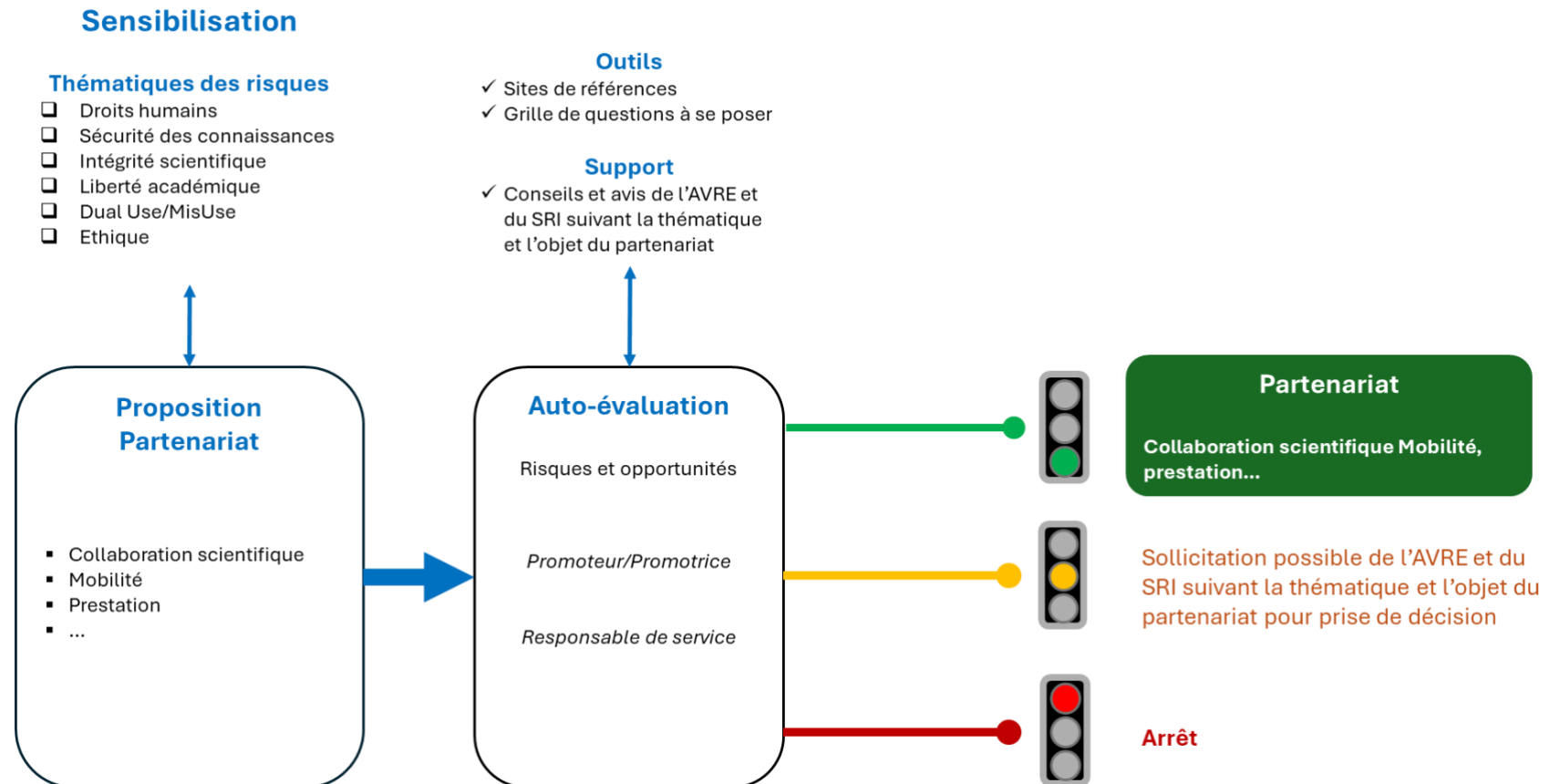
Avis et décision sur la proposition de partenariat

Suivant les cas, les instances universitaires compétentes pourront être sollicitées (Bureau du Conseil de recherche, la Commission de Stratégie institutionnelle (CSI), la Commission d'éthique et d'intégrité scientifique (CEIS), le conseil des affaires académiques (CAA)) pour avis et/ou décision.

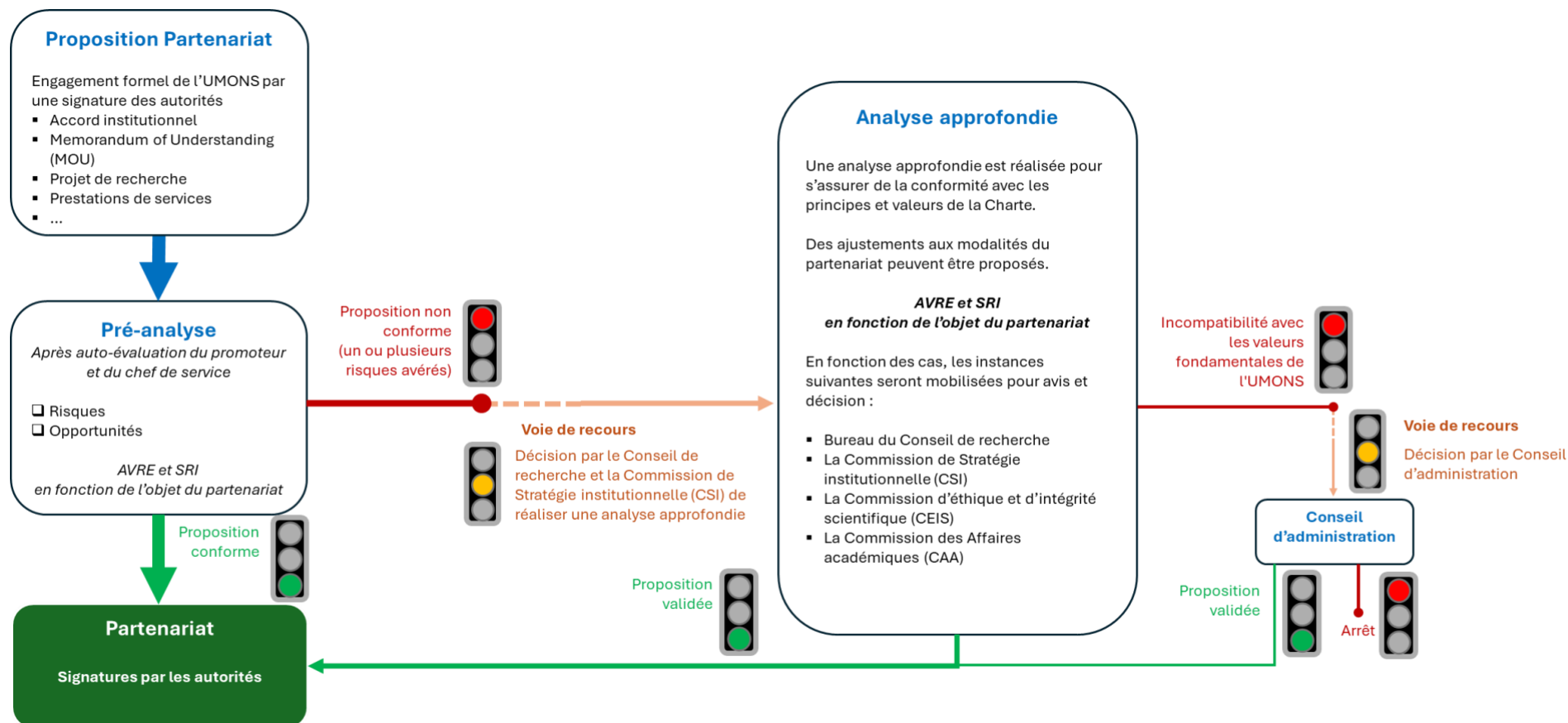
L'approbation et la validation finale du partenariat peuvent être prononcées sous réserve de l'application des ajustements requis par l'analyse. Toutefois, si l'évaluation révèle un risque inacceptable ou une incompatibilité persistante avec les valeurs fondamentales de l'UMONS, les autorités institutionnelles se réservent le droit de refuser, suspendre ou mettre un terme à la collaboration envisagée. Un recours pourra cependant être exercé auprès du conseil d'administration de l'Université.

Processus pour la mise en place d'un partenariat à l'UMONS

Pour des partenariats ne demandant pas un engagement formel de l'UMONS



Pour des partenariats demandant un engagement formel de l'UMONS



Abréviations :

AVRE : Administration et Valorisation de la Recherche

SRI : Service des Relations Internationales